

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour diagnostic de l'architecture électrique du site, établissement d'un schéma directeur et rédaction du programme associé

Maître de l'ouvrage : Etat – Ministère des Armées et des anciens combattants

Conducteur d'opération :
Service d'Infrastructure de la Défense SUD-EST

Objet du marché :

BARBY (73) – QUARTIER ROC NOIR –

Marché de diagnostic de l'architecture électrique du site, établissement d'un schéma directeur et rédaction du programme associé

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE – LEXIQUE	4
1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ :	4
1.2 CONTENU DE LA MISSION ET DES LIVRABLES EXPLICITES	4
1.3 SOUS-TRAITANCE	4
1.4 TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE	5
1.4.1 Restrictions diverses	5
1.4.2 Protection du secret de la défense nationale	5
1.4.3 Contrôle d'accès	5
1.5 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION : CLAUSE SOCIALE D'INSERTION	6
1.6 INSPECTION DU TRAVAIL	6
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
2.1 PIECES PARTICULIERES	6
2.2 PIECES GENERALES	6
3. CLAUSES DIVERSES	6
3.1 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	6
3.2 UTILISATION DE RESULTATS	6
3.3 ORDRES DE SERVICES	6
4. MODALITES D'EXECUTION	7
4.1 RESPONSABLE PHYSIQUE DU MARCHÉ/SUPPLEANCE :	7
4.2 REMPLACEMENT DU RESPONSABLE PHYSIQUE	7
4.3 EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	7
4.4 PERSONNEL EMPLOYE POUR L'EXECUTION DU MARCHÉ	7
5. MODALITES DE REGLEMENT – VARIATION DES PRIX	7
5.1 MODALITES DE REGLEMENT	7
5.2 VARIATIONS DE PRIX	8
6. CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS	8
6.1 ADMISSION DES PRESTATIONS	8
6.2 ACHEVEMENT DES PRESTATIONS	9
7. DELAI(S) D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES	9
7.1 DELAIS D'EXECUTION	9
7.2 PRESENTATION DES DOCUMENTS	9
7.3 PENALITES	9
7.3.1 Absence aux réunions / rendez-vous	9
7.3.2 Défaut de visite planifiée	10
7.3.3 Retard applicables au retard de remise de documents	10
7.3.4 Sous-traitance non déclarée	10
7.4 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE	10
8. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC E-ATTESTATIONS.	10
8.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF « E-ATTESTATIONS »	10
8.2 DOCUMENTS A PRODUIRE	10
9. AVANCE	11
10. RESILIATION DU MARCHÉ – CLAUSES DIVERSES	11
10.1 ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	11
10.2 RESILIATIONS DU MARCHÉ	11
10.3 CLAUSES DIVERSES	11
11. TRAITEMENT DES DIFFÉRENTS ET LITIGES	12
11.1 TRAITEMENT DES LITIGES	12

11.1.1	Comités consultatifs de règlement amiable des différends -----	12
11.1.2	Mission ministérielle PME/PMI -----	12
11.2	CONTENTIEUX – DROIT APPLICABLE -----	12
12.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX -----	12

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID-SE : Service d'Infrastructure de la Défense Sud Est

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

CCP désigne le code de la commande publique publié au journal officiel de la République du 5 décembre 2018 comprenant

- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché :

Les présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la réalisation d'un diagnostic sur l'architecture électrique du site ainsi que la rédaction d'un programme.

Lieu(x) d'exécution des prestations : Quartier Roc Noir à BARBY (73).

La description des prestations sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Existant datant de 2020 (PT) désignées ci-après

	Libellé
Partie Technique 1	Mise à jour du diagnostic électrique existant datant de 2020
Partie Technique 2	Etablissement d'un schéma directeur relatif à la future architecture électrique
Partie Technique 3	Rédaction d'un programme

1.2 Contenu de la mission et des livrables explicités

Le déroulement prévisible de la mission et des livrables attendus est le suivant :

Partie technique 1 : Diagnostic HTA des liaisons

- Mettre à jour le diagnostic électrique existant datant de 2020,
- Effectuer des mesures diélectriques de chaque transformateur (hors ouvrage enterré),
- Effectuer des mesures de Terre au niveau de chaque poste de transformation,
- Rédiger un rapport retraçant le diagnostic exhaustif réalisé.

Le but de cette partie technique est d'obtenir une vision objective de l'état des installations électriques principales et de leur communication entre poste et de leur fonctionnement.

Partie technique 2 : Schéma directeur électrique

- Proposer des solutions techniques permettant notamment de mettre en adéquation les moyens avec les besoins actuels
- Présenter une analyse technico-financière des solutions proposées.

Partie technique 3 : Programme

- Rédaction du programme en fonction de la solution retenue en partie 2

1.3 Sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire devra fournir au maître d'œuvre désigné au marché :

- La déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire (le cas-échéant par le cotraitant) ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation) ;

- Un extrait Kbis (ou le cas échéant à compter du 01/11/2021, le NUMERO UNIQUE d'identification délivré par l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 du R.2193-13 du code de la commande publique).
- Une copie des contrats d'assurance responsabilité civile et, pour les ouvrages autres que ceux mentionnés à l'article L.243-1-1 du code des assurances, responsabilité décennale ;
- Les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant:
 - ☐ qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent ;
 - ☐ ou liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le sous-traitant dûment agréé bénéficie du paiement direct dans les conditions fixées par l'article R-2193-10 du CCP (i.e. le montant sous-traité est supérieur à 10% du montant total du marché).

En l'absence de paiement direct, les dispositions de l'article 14 de la loi n°1975-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance s'appliquent. Le titulaire devra alors fournir une caution personnelle et solidaire garantissant le montant sous-traité. La caution personnelle et solidaire peut être remplacée par la délégation de paiement rédigée par l'acheteur et transmise sur simple demande de l'opérateur économique.

Lorsque le titulaire du marché public souhaite sous-traiter des prestations impliquant la sous-traitance de traitement de données à caractère personnel, l'acheteur doit donner son autorisation écrite préalable en application de l'article 28.2 du RGPD (règlement général de la protection des données) et l'article 5 du CCAG/PI.

1.4 Travaux intéressant la défense – Mesures de sécurité

Les travaux faisant l'objet du présent marché intéressent la défense : le titulaire doit en conséquence se conformer aux stipulations de l'article 5 du CCAG/PI relatif à la confidentialité et aux mesures de sécurité.

Le titulaire du marché déclare en outre se soumettre à toutes les obligations résultant pour lui de leur application ainsi qu'à celles découlant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du secret.

Par application de l'article 5.3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, il est précisé que toute information, document ou élément relatif aux objets mis au jour dans le cadre des opérations présente un caractère confidentiel. Dans ce cadre, le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. La décision de communiquer ces informations, documents ou éléments appartient à l'acheteur.

Tout assistant à maîtrise d'ouvrage ayant à intervenir à un moment quelconque du déroulement de l'opération détient des informations s'y rapportant à titre confidentiel. Il doit en faire un usage strictement personnel pour l'exercice exclusif de sa mission et s'interdire toute diffusion, même à ses proches, d'information portant sur le projet.

Pour tout manquement aux obligations de discrétion, le marché peut être résilié aux frais et aux torts du cocontractant, sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation et sans préjuger des poursuites judiciaires éventuelles.

1.4.1 Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui seront remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

1.4.2 Protection du secret de la défense nationale

Sans objet

1.4.3 Contrôle d'accès

Le titulaire se conformera strictement aux règles de contrôle d'accès définies en annexe 1 du présent CCAP (Dispositions particulières – Autorisation d'accès du personnel sur les sites).

Tous les personnels doivent être munis d'un laissez-passer remis par le maître d'œuvre durant la période de préparation, comportant une photographie et les renseignements sur la carte d'identité ou le titre de travail pour les personnels étrangers. Des contrôles inopinés de corrélation avec le registre unique du personnel sont opérés à tout moment par l'inspection du travail. Les laissez-passer sont à restituer dès la fin des travaux.

Le titulaire et son personnel ne sont admis à pénétrer et à circuler dans la base qu'après s'être munis de titre d'accès spéciaux qui leur sont délivrés sur leur demande et à leurs frais, pour la durée du marché, par les services de sécurité. La demande est présentée au service compétent dans les délais qui sont notifiés.

Le titulaire doit supporter toutes les conséquences qu'entraînerait tout refus de laissez-passer que les services ont jugés utile, sans que ces derniers aient à en faire connaître le motif.

1.5 Condition particulière d'exécution : clause sociale d'insertion

Sans objet

1.6 Inspection du travail

Il est précisé que l'inspection du travail dans les armées est compétente pour la surveillance et le contrôle des entreprises en matière de sécurité, de santé et des conditions de travail. Ses coordonnées sont les suivantes :

Contrôle général des armées
Inspection du travail dans les armées
60 boulevard du général Martial Valin
CS 21623
75509 PARIS CEDEX 15

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation de l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

- **L'acte d'engagement** (AE) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- **Le présent cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- Le CCTP est assorti des pièces suivantes, jointes à l'offre du titulaire :
 - La décomposition des prix forfaitaires (DPF), décomposant le montant global de l'A.E
 - Les éléments issus du mémoire technique comprenant le tableau des temps provisionnés et du mémoire achat responsable rendus, le cas échéant, contractuels en tout ou partie à la mise au point.

2.2 Pièces générales

- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles** (CCAG PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

3. CLAUSES DIVERSES

3.1 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 6 du CCAG PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail.

3.2 Utilisation de résultats

Il est fait application de l'article 35 du CCAG PI

3.3 Ordres de services

En précision de l'article 3.8 du CCAG PI, les ordres de service sont adressés par tout moyen de transmission numérique ou matériel permettant d'identifier la date ou/et l'heure par l'acheteur au titulaire.

4. MODALITES D'EXECUTION

4.1 Responsable physique du marché/suppléance :

L'exécution des prestations est assurée pour les différentes phases techniques par la/les personne(s) physique(s) nommément désignée(s) dans l'Acte d'Engagement, conformément à l'article 3-4-1 du CCAG PI.

La bonne exécution de ces prestations dépend essentiellement de(s) la personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, en vertu de ce qui précède il est fait obligation au titulaire de désigner au moins un remplaçant dont le nom et les références seront mentionnées dans le présent marché afin d'assurer une continuité dans l'exécution du marché.

4.2 Remplacement du responsable physique

En cas de remplacement du responsable physique du marché en cours d'exécution des prestations, il est fait application de dispositions de l'article 3-4-3 du CCAG PI.

Le délai de remplacement de l'intervenant n'est pas suspensif du délai contractuel de réalisation de la prestation.

4.3 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Les dispositions de l'article 27 du CCAG PI sont applicables.

4.4 Personnel employé pour l'exécution du marché

Le titulaire du marché certifie sur l'honneur que les prestations sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 et L.1221-13 du Code du travail.

Le titulaire du marché s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

5. MODALITES DE REGLEMENT – VARIATION DES PRIX

5.1 Modalités de règlement

Conformément aux articles 11-4 à 11-8 du CCAG PI, le règlement du présent marché se fait sur présentation de demande(s) de paiement détaillée(s).

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 modifiée relative au développement de la facturation électronique, rend obligatoire le dépôt des demandes de paiement sur le portail Chorus pro*.

Mentions obligatoires à faire figurer sur la (les) demandes de paiement (s) détaillée (s) :

- ☐ **Code SE : D10711F069**
- ☐ **N° d'engagement juridique et n° marché figurant en annexe de l'acte d'engagement**
- ☐ **Nom ou raison sociale et adresse complète**
- ☐ **Numéro de SIRET ou SIREN**
- ☐ **Références bancaires (à défaut joindre un RIB ou RIP au format SEPA)**
- ☐ **Numéro et date de la facture**
- ☐ **Quantités, prix d'unités, montant HT, TVA et montant TTC**

IMPORTANT

Si un sous-traitant est intervenu, la facture fera apparaître en plus :

☐ Montant TTC en paiement direct au sous-traitant

Et sera accompagnée de l'acte de sous-traitance.

* Toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sont disponibles sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr>.

Modalités de dépôt des demandes de paiement :

- ☐ La demande de paiement est déposée sur l'onglet « factures émises/dépôt factures »
- ☐ Vérifier et corriger si besoin les données qui se sont incrémentées,
- ☐ A la question « le destinataire est-il l'Etat ? », cochez OUI,
- ☐ Le SIRET s'incrémente automatiquement,
- ☐ Entrer le code service **D10711F069**
- ☐ **Valider.**

Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au jour du fait générateur de la taxe.

Le délai global de paiement est de 30 jours. Il court à compter de la date de constatation de la conformité des prestations aux stipulations contractuelles si cette date est postérieure à la réception de la facture (L.2192-10 et R.2192-10 du CCP).

Les modalités relatives aux intérêts moratoires sont fixées aux articles L.2192-13, L.2193-14 et R.2192-31 à.36.

5.2 Variations de prix

Les prix sont révisibles

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.

Ce mois est appelé “ mois zéro ” et figure dans l'annexe à l'Acte d'Engagement du présent marché, transmise lors de la notification.

Index choisi(s) pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché :

Index	Définition	Prix concernés
ING	Ingénierie	Tous

Les index T.P. et B.T. sont publiés au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – commissariat général au développement durable Ministère de l'égalité des territoires et du logement. Site www.developpement-durable.gouv.fr ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, les pénalités ne sont pas révisées.

Modalités de révision des prix

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul de l'acompte du mois n est donné par la formule:

$$Cn = (In / Io)$$

dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I du marché ou du lot concerné respectivement au mois zéro et au mois n.

La périodicité de la révision suit la périodicité des factures.

6. CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

6.1 Admission des prestations

L'acheteur dispose d'un délai de vérification de 2 mois conformément à l'article 28.2 du CCAG PI pour vérifier la bonne réalisation des prestations / de chaque partie technique

Par dérogation à l'article 29 du CCAG PI, les différentes parties techniques font l'objet d'une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet signée et notifiée par l'acheteur par OS au titulaire, le silence gardé par l'acheteur ne vaut pas acceptation de la prestation.

6.2 Achèvement des prestations

Les prestations s'achèvent à l'admission de la dernière partie technique du marché et après remise de tous les documents dus par le titulaire.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG PI, l'achèvement de la mission globale du marché fait l'objet d'une décision de l'acheteur constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations. Cette décision est notifiée par l'acheteur au titulaire par ordre de service.

7. DELAI(s) D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES

7.1 Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché global prévisionnel est de 6 mois

Prestations	Livrable	Délai
Partie Technique 1	Dossier de mise à jour du diagnostic électrique existant datant de 2020	3 mois
Partie Technique 2	Etablissement d'un schéma directeur relatif à la future architecture électrique	1 mois
Partie Technique 3		2 mois

7.2 Présentation des documents

Les documents sont remis par le titulaire au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Pour chaque rapport demandé, il est attendu **un (1) exemplaire format papier** et **un (1) exemplaire au format informatique**.

Les documents fournis sur support informatique (clé USB) doivent notamment respecter les formats suivants (le détail des rendus attendus est décrit au CCTP) :

- Plans sous la forme *.pdf et *.dwg (avec ortho-référencement),
- Textes sous la forme *.pdf et *.doc,
- Tableaux numériques sous la forme *.pdf et *.xls.

Le support informatique sera présenté et commenté par le titulaire. Les documents seront acceptés lorsque leur contenu aura été reconnu compatible avec les moyens informatiques du SID Sud Est.

7.3 Pénalités

Les pénalités ne sont pas soumises à variation de prix.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Par dérogation à l'article 14.1.2 les pénalités sont plafonnées à 20% du montant hors taxe du marché (amendé des avenants éventuels).

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI, les pénalités sont dues dès le 1^{er} euros.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, le montant des pénalités est fixé dans les articles ci-après :

7.3.1 Absence aux réunions / rendez-vous

Pour toute absence non excusée aux réunions prévues à l'article 3.1 du CCTP, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire fixée à **100 € HT** par réunion.

7.3.2 Défaut de visite planifiée

En cas de non réalisation d'une visite planifiée prévue à l'article 3.1 du CCTP, une pénalité de forfaitaire de **100 € HT** par visite sera appliquée.

7.3.3 Retard applicables au retard de remise de documents

Par dérogation à l'article 14.1 et 14 .1 .1 du CCAG PI, en cas de retard constaté dans la remise des avis, rapports ou attestations, les pénalités journalières hors taxe sont fixées à **300 € HT** par document.

7.3.4 Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de **2000 € HT** pour sous-traitance constatée sur le chantier n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision de l'acheteur notifiée par ordre de service sans mise en demeure préalable.

7.4 **Lutte contre le travail dissimulé**

Conformément à l'article L8222-1 du code du travail, le titulaire est tenu de fournir tous les 6 mois et pendant toute la durée du contrat, les documents permettant de vérifier la régularité de sa situation en matière de lutte contre le travail dissimulé. Selon que le titulaire soit établi en France ou domicilié à l'étranger, il devra fournir les documents mentionnés aux rubriques F ou G du formulaire NOTI 1 (disponible sous www.economie.gouv.fr)

Conformément au dispositif d'alerte, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle que le titulaire n'a pas satisfait à ses engagements, il le met en demeure de régulariser la situation. Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à la mise en demeure. Si aucune régularisation n'intervient dans un délai de 6 mois, l'acheteur peut résilier le contrat sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions de l'article 27-1 et 39 du CCAG PI.

8. **DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC E-ATTESTATIONS.**

8.1 **Présentation du dispositif « e-Attestations »**

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres (acheteurs).

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

« e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi, le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquant dans son dossier.

Plus d'informations, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/index.php/comment-ca-marche/pour-les-declarants>

8.2 **Documents à produire**

Le titulaire doit remettre à l'acheteur, **tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- Une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- Un justificatif d'immatriculation, dans le cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- Le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme « e-Attestations » les documents mentionnés ci-dessus.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies à l'étranger, respectent les obligations réglementaires, en veillant tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme « e-Attestations » un certificat A1/E101 en application du règlement CEE n° 574/72 du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement n° 1408/71.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché dans les conditions prévues au CCAG PI.

9. AVANCE

Une avance est versée au titulaire dans les conditions de l'article R.2191-7 du CCP et par application de l'article 11-1 option A du CCAG PI.

Le taux de l'avance est fixé dans l'acte d'engagement.

Le paiement de l'avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des prestations.

10. RESILIATION DU MARCHE – CLAUSES DIVERSES

10.1 Arrêt de l'exécution des prestations

En application des articles 22 et 38-3 du CCAG PI, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du présent marché à l'issue des éléments cités ci-après, sans que cette décision puisse donner lieu à indemnité:

- Au terme de chaque partie technique ;
- En cas d'abandon du projet d'infrastructure ;
- En cas de résiliation du marché.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 1.2 emporte la résiliation du marché sans indemnité. Suite à résiliation, et en application des dispositions de l'article 27.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, l'acheteur se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire du présent marché.

10.2 Résiliations du marché

10.2.1 Résiliation aux torts du titulaire :

-L'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-5 à 16 du CCP peut entraîner, par décision de l'acheteur aux frais et risques du titulaire, la résiliation du marché.

"Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique"

-En cas de non renouvellement ou de perte de l'attestation de compétence du titulaire portant sur les domaines concernés par le présent marché, celui-ci sera résilié aux torts du titulaire sans indemnité.

-En complément des articles 36 à 40 du CCAG PI, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du titulaire lorsque le montant des pénalités a atteint le seuil de 20% du montant hors taxe du marché (amendé le cas échéant de ses avenants), la capacité de ce dernier à exécuter le présent marché étant engagée

10.2.2 autres cas de résiliation :

Les articles 36 à 40 du CCAG PI sont applicables

10.3 Clauses diverses

10.3.1 Assurances

Il est fait application de l'article 9 du CCAG PI,

10.3.2 Nantissement - Cession de créance

Conformément à l'article L 2191-8 et R2191-45 et suivants du CCP, le titulaire peut céder sa créance.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG PI, si le titulaire souhaite nantir son marché, il devra en faire la demande auprès du l'acheteur. Après restitution de son acte d'engagement, il lui sera remis une copie de l'original de ce document certifié par le maître d'ouvrage et portant la mention : « cette pièce formera titre en cas de nantissement consenti conformément au code du commerce et 2355 à 2366 du Code Civil et est délivré dans ce but en exemplaire unique. »

10.3.3 Retenue de garantie

Sans objet

11. TRAITEMENT DES DIFFÉRENTS ET LITIGES

11.1 Traitement des litiges

Les dispositions de l'article 43 du CCAG s'appliquent, le mémoire en réclamation sera notifié en AR à l'acheteur à l'adresse suivante:

SID Sud Est
SD-AC/BAM/
BP 97243
69347 LYON CEDEX 07

Par dérogation à l'article 43.3 du CCAG, l'acheteur notifie sa réponse dans un délai de 90 jours à partir de la date de réception du mémoire en réclamation.

11.1.1 Comités consultatifs de règlement amiable des différends

En application du chapitre VII du livre I de la partie II, les parties au présent marché peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 18 du code de la commande publique), le comité consultatif compétent est celui de Lyon.

11.1.2 Mission ministérielle PME/PMI

Le ministère des armées dispose d'une structure dédiée aux PME. Le mandataire peut éventuellement, en complément de l'assistance apportée par l'interlocuteur mentionné sur la page de garde de l'acte d'engagement, bénéficier de l'assistance de cette entité en la contactant aux coordonnées suivantes :

Tél : 01 42 19 84 02 - Courriel : missionministerielle.pme@defense.gouv.fr

11.2 Contentieux – droit applicable

Le présent marché est soumis au seul droit français. En cas de procédure contentieuse relative au marché la contestation est portée devant le **Tribunal Administratif Grenoble**

2, place Verdun – BP 1135

38022 GRENOBLE Cedex

T : 04.76.42.90.00 – F : 04.76.42.22.69 OU 04.76.51.89.44

greffe.ta-grenoble@juradm.fr"

12. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP (et du CCTP) sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

L'article 1.5.4 déroge à l'article 16.1.3 du CCAG PI ;

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG PI ;

L'article 3-2 déroge à l'article 35 du CCAG PI ;

L'article 5.2 déroge à l'article 14 du CCAG PI

L'article 6.2 et déroge à l'article 29 du CCAG PI ;

L'article 6.1 et déroge à l'article 28-2 du CCAG PI ;

L'article 7.3 déroge aux articles 14.1, 14.1.1 et 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG PI

L'article 10.3.2 déroge à l'article 4.2 du CCAG PI